Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_168-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/168

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE SITE DU LAC BLEU ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD214 SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 02 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 02 décembre 2022

Secrétaire de séance : Philippe BARRÈRE

Le 08 décembre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte. Les procès-verbaux des 22 septembre et 13 octobre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. CLAVERIE
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

**** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent***

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_168-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/168

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE SITE DU LAC BLEU ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD214 SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-3-2 portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et de chemins de randonnées,

Vu les délibérations n°2007/77 du 6 juillet 2007, n°2009/159 du 29 septembre 2009, n°2014/131 du 16 décembre 2014, n°2017/102 en date du 27 juin 2017, n°2019/071 en date du 28 mai 2019, 2020/111 en date du 6 octobre 2020, 2021/072 en date du 8 avril 2021 et n° 2021/158 en date du 7 Octobre 2021 relatives à l'élaboration et aux modifications d'un Schéma Directeur Communautaire des itinéraires cyclables,

Vu la délibération 2020/147 en date du 25 novembre relative à l'attribution d'un fond de concours pour la réalisation de la piste cyclable du chemin de Gazin.

Vu les délibérations n°2021/174 du 25 novembre 2021 et n°2022/Projet du 08 décembre 2022 relatives au Règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Infrastructures et voiries » du 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Départemental

Une demande de la commune de Léognan a été soumise à la CCM en octobre 2022 pour le financement par fonds de concours d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 (Avenue de Cestas).

Cette piste assure une continuité avec la portion de piste cyclable créée récemment chemin de Gazin.

Concernant les principes de participation via le fonds de concours :

Les dépenses pour les travaux de pistes cyclables sont éligibles à un taux de 50 % et les dépenses pour le balisage, les zones 30 et les reprises de chaussée sont éligibles à un taux de 20 %.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.» Il est prévu que le fonds de concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_168-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/168

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE SITE DU LAC BLEU ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD214 SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement – Piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 - LEOGNAN			
Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant HT**
Espaces Verts (non éligibles)	1 856,00 €	CC de Montesquieu	22 447,50 €
Aménagements cyclables	44 169,00 €	Autofinancement	25 392,50 €
Balisage, zones 30 et reprises de chaussée	1 815,00 €		
TOTAL	**47 840,00 €**	**TOTAL**	**47 840,00 €**

Le dossier technique présenté par la commune porte sur la réalisation d'une piste cyclable :

- 1 856,00 € HT ne sont pas éligibles au fonds de concours pour les pistes cyclables car concernent des travaux d'espaces verts.
- 44 169,00 € HT concernent les aménagements cyclables et sont éligibles à une participation de 50 % de la CCM.
- 1 815,00 € HT concernent le balisage, zones 30 et reprises de chaussée et sont éligibles à une participation de 20 % de la CCM.

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs de travaux ainsi que des différents montants des aides obtenues par la commune de LEOGNAN pour le financement de cette piste.

Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 22 447,50€HT.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 033-243301264-20221208-2022_168-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/168

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE SITE DU LAC BLEU ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RD214 SUR LA COMMUNE DE LÉOGNAN

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Christian TAMARELLE, Vice-président en charge de la commission Infrastructures et Voiries, à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 sur la commune de Léognan,
- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 22 447,50 €HT, au maximum, pour la réalisation d'une d'une piste cyclable entre le site du Lac Bleu et la piste cyclable de la RD 214 sur la commune de Léognan,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur Christian TAMARELLE, Vice-président en charge de la commission Infrastructures et Voiries, à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 08 décembre 2022

Philippe BARRÈRE
Secrétaire de séance

Signé par : Philippe Barrère
Date : 10/12/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 12/12/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu